

**« Réunion de lancement du projet
SAS des Bouches du Rhône**

31 mars 2022



PRÉSENTATION DU SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

LES 12 MESURES DU PACTE

AMONT

HÔPITAL

AVAL

	Présentation par mesure
<u>Mesure 1</u>	• Service d'Accès aux Soins
<u>Mesure 2</u>	• Renforcer l'offre de consultations médicales sans rdv
<u>Mesure 3</u>	• Donner à la médecine de ville les mêmes outils de prise en charge que les urgences.
<u>Mesure 5</u>	• Généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences.
<u>Mesure 6</u>	• Intégrer la vidéo à distance dans tous les SAMU
<u>Mesure 7</u>	• Graduer les SU afin de mieux utiliser les compétences médicales et soignantes
<u>Mesure 8</u>	• Reconnaissance des compétences des professionnels de santé:
<u>Mesure 9</u>	• Lutter contre l'intérim médical et paramédical
<u>Mesure 10</u>	• Réformer le financement des urgences: dotation populationnelle, T2A et qualité
<u>Mesure 11</u>	• Renforcer la sécurité des professionnels aux urgences
<u>Mesure 12</u>	• Fluidifier l'aval des urgences

1. Le Service d'Accès aux Soins (SAS), le fonctionnement et le bilan de l'expérimentation vague 1

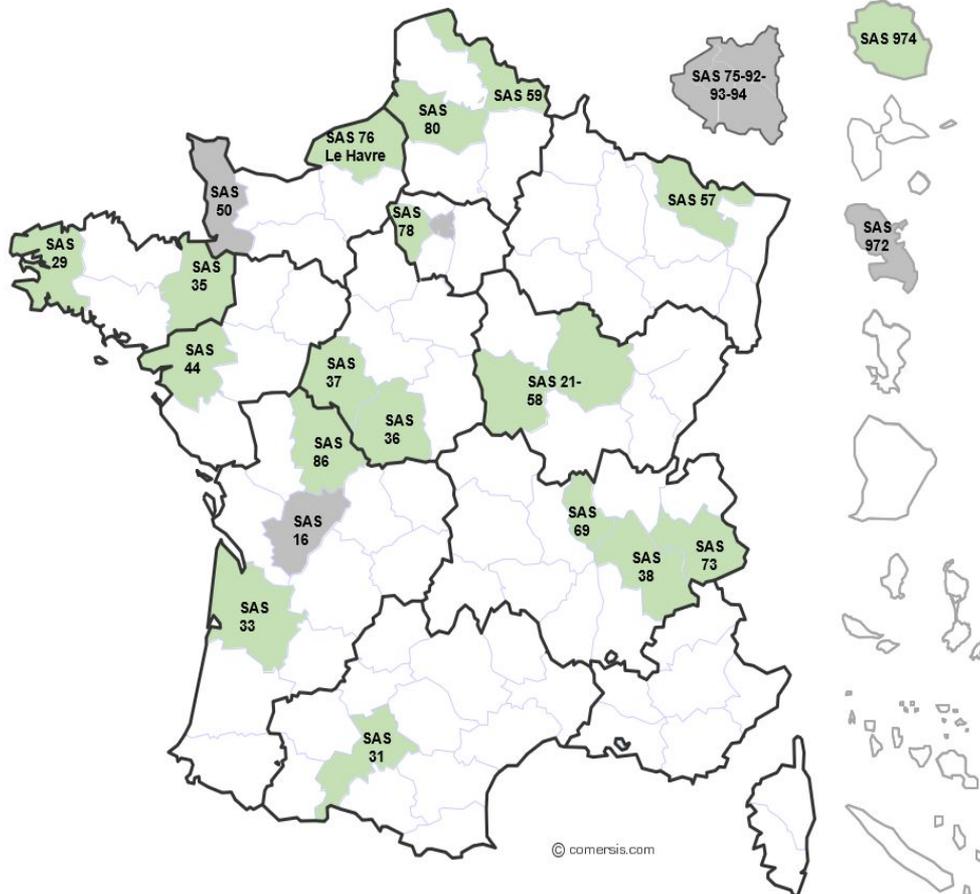
=> SAMU Centre 15

=> Régulation médicale de médecin générale

A distinguer de la loi Matras et du numéro unique

- Instruction DGOS/R2/2020/129 **Lancement des pilotes début 2021 pour la première vague : 22 projets retenus**

18 projets SAS lancés



UN LANCEMENT PROGRESSIF DES PILOTES SAS

- 18 pilotes sont en fonctionnement
- 4 pilotes (SAS 16, SAS 50, SAS 75-petite couronne et SAS 972) dont les travaux sont suspendus pour le moment

Dates de démarrage des pilotes SAS

- SAS lancés (18 projets)
- Indéterminée (4 projets)

Le SAS doit répondre aux situations d'urgence santé et à tout besoin de soins non programmés, lorsque l'accès au médecin traitant n'est pas possible en première intention

Le SAS est un service universel accessible à tous sur tous les territoires, quel que soit le lieu d'appel, qui doit permettre à chacun d'accéder rapidement aux soins dont il a besoin. Il participe ainsi à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.



UNE PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DE RÉGULATION MÉDICALE 24H/24 et 7J/7

- Elle permet, en fonction de l'urgence de chaque situation et des besoins des patients, d'obtenir **une réponse adaptée pour des soins non programmés**.
- Elle propose une **orientation ou un conseil** médical ou paramédical, la **prise de rendez-vous** pour une consultation avec un médecin généraliste dans les 48 heures, l'accès à une **téléconsultation**, l'orientation vers un établissement de santé ou l'engagement d'effecteurs auprès des patients.



UNE PLATEFORME DIGITALE POUR OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE LA REGULATION

- Elle est un **outil pour les opérateurs de la régulation**, facilitant la mobilisation d'une offre de consultations **rapides** au profit des patients appelant le SAS.
- Elle permet d'accéder à une **information précise sur l'offre de soins** sur le territoire et de **prendre rendez-vous pour le patient** rapidement chez un professionnel de santé.
- Elle **s'interface avec les outils locaux** existants.



- ✓ Orientation du patient vers l'**offre adaptée** à son besoin
- ✓ **Accès aux soins urgents et rapides facile et fluide**



- ✓ **Recentrage des SAMU et des urgences** sur leur cœur de métier
- ✓ Partenariat et complémentarité **ville-hôpital** renforcés

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Les bénéfices de la plateforme numérique

#SAS

2 GRANDES FONCTIONNALITÉS

1

Un annuaire national exhaustif et un moteur de recherche garantissant une neutralité dans la recherche d'offre de soins

2

Un service d'agrégateur des disponibilités des professionnels de santé, s'appuyant sur l'interopérabilité avec les outils professionnels



Pour accéder à la plateforme numérique : sas.sante.fr

JE FAIS PARTIE DE L'ÉQUIPE DE RÉGULATION DES APPELS AU SAS

Avec la plateforme numérique...



- Je dispose d'un annuaire de l'offre de soins accessible dans le territoire pour faciliter l'orientation de l'utilisateur
- J'identifie les disponibilités des professionnels en ville
- Je prends rendez-vous pour le patient, par téléphone ou via les outils équipant les professionnels

JE SUIS PROFESSIONNEL DE SANTÉ EN VILLE

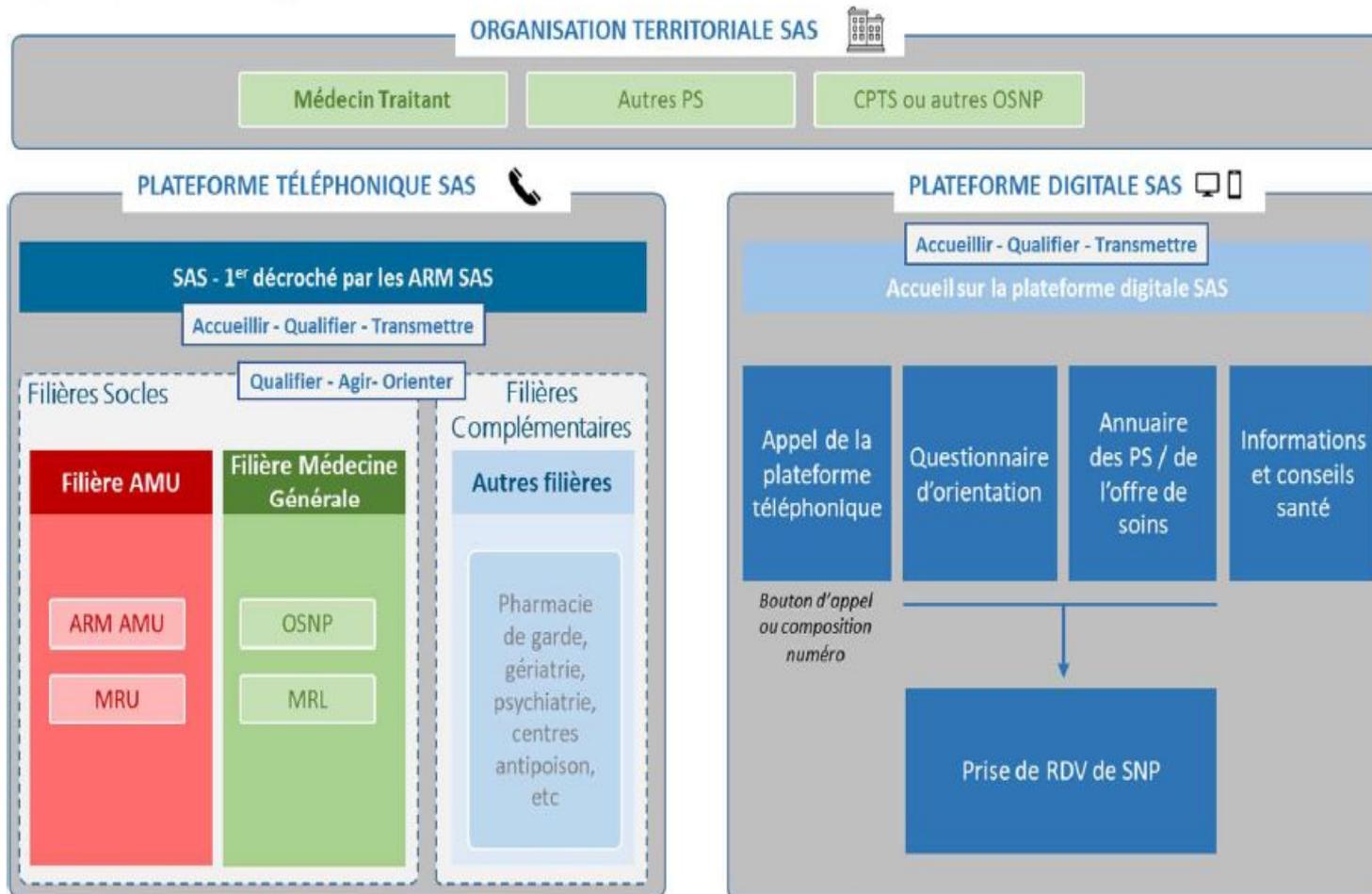
- Je participe au SAS
- Je partage mes créneaux disponibles avec l'équipe de régulation médicale
- Je prends en charge de nouveaux patients en dehors des créneaux disponibles que j'ai indiqués
- Je suis assuré de la confidentialité de mes données



Médecin libéral effecteur



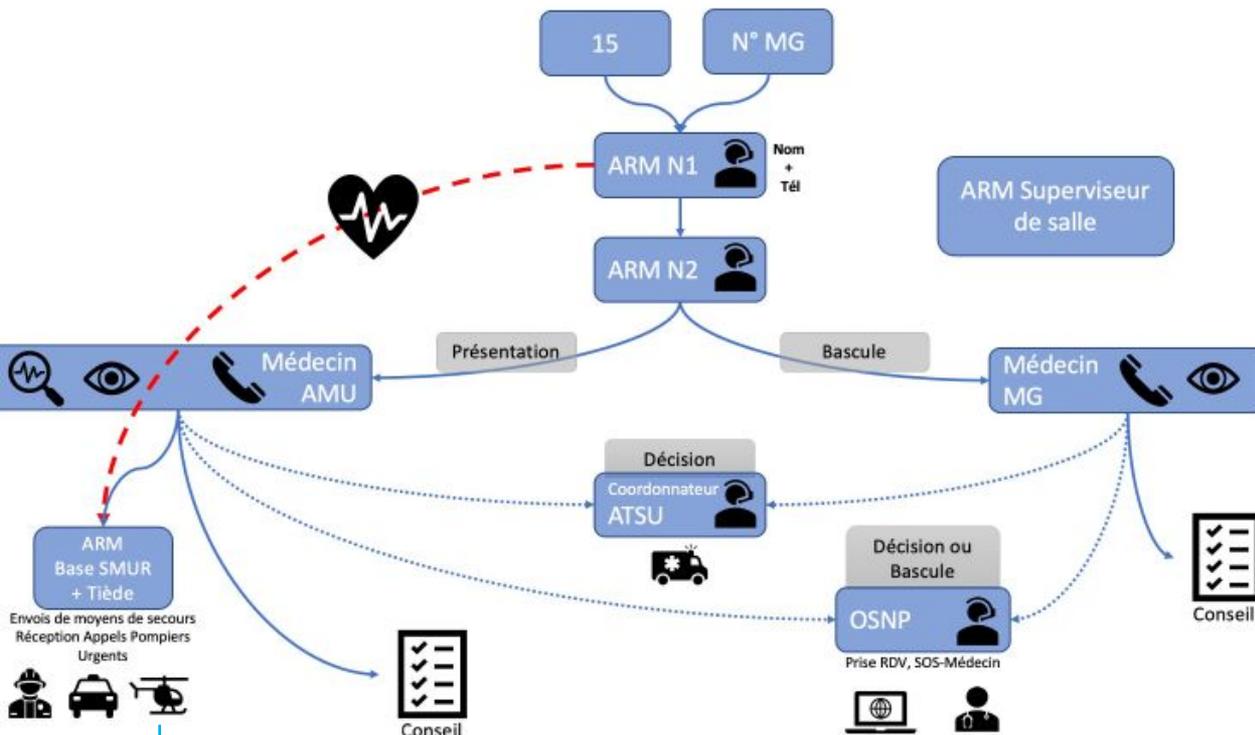
Le périmètre du SAS comprend une plateforme téléphonique de régulation et une plateforme digitale



LEGENDE



Une stratégie de routage des appels



2 niveaux de décroché ARM

ARM superviseurs garants des procédures et de la performance

OSNP : poste clé, effecteur des décisions médicales planification des soins non programmés

SAU du département



LES OPÉRATEURS DE SOINS NON PROGRAMMÉS

MÉDECINE LIBÉRALE : NOUVEAU METIER

- Assistance au régulateur de médecine générale (orientation et prise de RDV)
 - Profil Assistant Médico-Administratif
 - 2 postes, 7j/7, de 14h à minuit en semaine et de 8h à minuit le WE
-
- ✓ Profil de poste
 - ✓ Recrutement
 - ✓ Programme de formation
 - ✓ Formation (du 21 au 29/01)
 - ✓ Outil : MEDUNION URGENCE



Medunion Urgences:
 Application destinée à
 l'organisation des soins
 non programmés

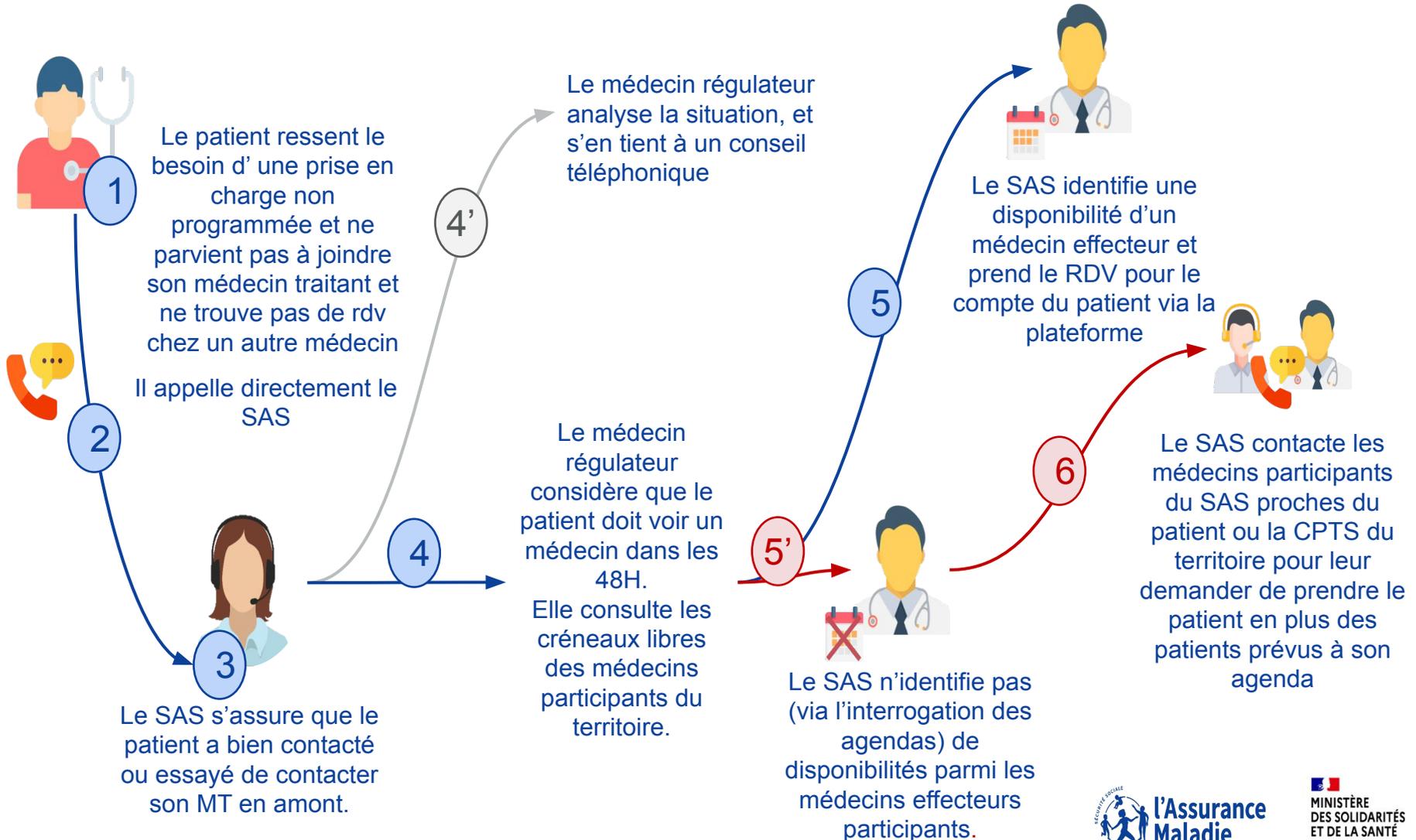
Vers une généralisation progressive des SAS

Chaque territoire se prépare à son rythme et annonce le démarrage opérationnel de son projet SAS une fois arrivé à maturité



Prérequis pour le lancement	Calendrier	Procédure	Outillage	Accompagnement
<p>Cadre tarifaire du SAS a été fixé par l'avenant 9 à la convention médicale et s'appliquera à compter d'avril 2022</p>	<p>Publication d'une instruction.</p> <p>Date butoir pour la mise en service de l'ensemble des SAS (possiblement mi/fin-2023)</p>	<p>Pas de procédure de sélection : une instruction cadre la généralisation via des lignes directrices, puis les ARS font remonter à la DGOS les territoires en passe de se lancer via des lettres d'intention.</p>	<p>Envoi aux ARS et pilotes des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction • Kit de déploiement • Kit documentaire (fichiers partagés par les pilotes : statuts juridiques, organigramme, fiches de poste, etc.) • Synthèse du retour d'expérience qualitatif et quantitatif 	<p>L'équipe DGOS accompagnera les nouveaux projets SAS grâce à un dispositif proche de celui existant pour les 22 pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilatérales régulières entre la DGOS et l'ARS (• Réunion trimestrielle animée par la DGOS avec les ARS afin de maintenir une dynamique projet sur l'ensemble du territoire.

SCHÉMA SAS DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT PAR LA FILIÈRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

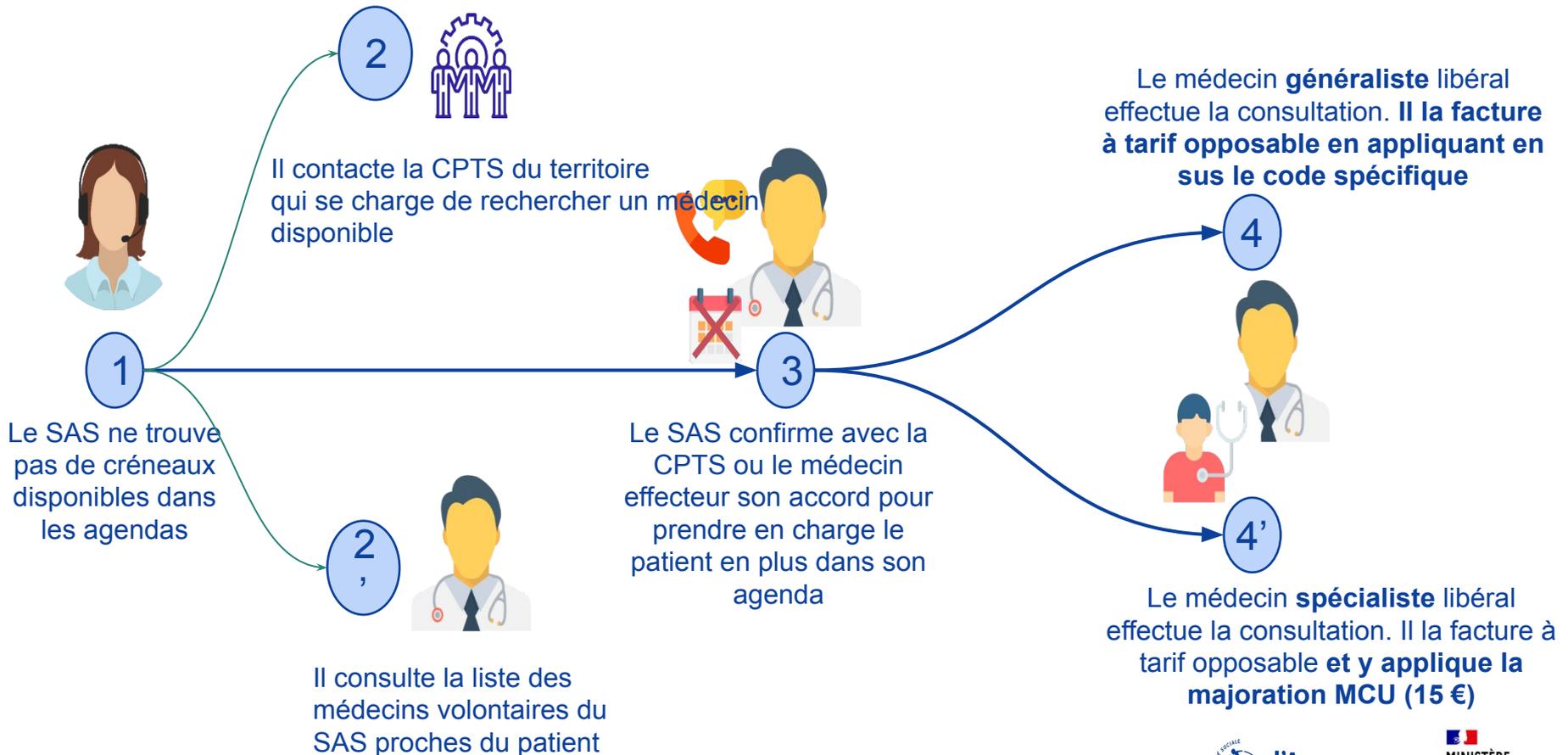


**le régulateur peut toujours renvoyer vers l'AMU si nécessaire*

LE SCHÉMA DE PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT ORIENTÉ PAR LE SAS POUR LE MÉDECIN LIBÉRAL



Le SAS ne trouve pas de créneaux dans les agendas en ligne. Il contacte un médecin volontaire qui accepte de prendre en charge un patient en sus de ceux qui sont présents dans son agenda.



RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS RÉGULATEURS

Rémunération des médecins régulateurs libéraux



Rémunération en fonction du nombre d'heures de régulation réalisées au sein de la structure de régulation libérale du territoire et selon l'organisation mise en place avec l'ARS :

- ❖ La structure de régulation SAS transmet mensuellement à l'ARS la liste des médecins ayant participé au SAS et le nombre d'heure réalisées
- ❖ L'ARS transmet les informations à la CPAM via un bordereau normalisé
- ❖ La CPAM paie les médecins mensuellement

Rémunération d'un montant de 90€ de l'heure, assimilée à des honoraires conventionnels faisant l'objet d'une prise en charge des cotisations par l'assurance maladie

En cible :

- ❖ Travaux en cours pour fluidifier le circuit de remontées des informations pour la rémunération des régulateurs
- ❖ Attention : ORDIGARDE et PGARDE non opérationnels pour le SAS à ce stade

PARTICIPATION AU SAS ET RÉMUNÉRATION POUR UN MÉDECIN LIBÉRAL VOLONTAIRE : INDICATEUR 8 DU FORFAIT STRUCTURE

Comment participer au SAS ?

Pour participer au SAS deux conditions doivent être remplies :

- 1) Donner de la visibilité sur son agenda au SAS via la plateforme numérique SAS
- 2) Déclarer sa participation au SAS en s'inscrivant sur la plateforme SAS et cocher la case [je participe au SAS] sur la plateforme. *Le cas échéant le médecin peut déclarer accepter de participer au SAS via sa CPTS en cochant la case associée.*



Pour donner de la visibilité, deux possibilités pour partager les créneaux avec le SAS :

- ❖ Accepter que ses créneaux disponibles (grand public et créneaux professionnels) au sein de son agenda de prise de rendez-vous soient remontés au sein de la plateforme SAS (type Maia, Doctolib, etc.). La régulation médicale n'a pas accès à l'agenda du professionnel mais aux créneaux disponibles dans les 48H.
- OU
- ❖ Renseigner directement sur son espace personnel de la plateforme digitale SAS 2h de disponibilités hebdomadaires

Rémunération des médecins libéraux participant à la prise en charge des soins non programmés régulés par le SAS

Une rémunération forfaitaire est prévue (via le forfait structure calculé annuellement et versé au 1^{er} semestre N+1 par rapport à l'année de bénéfice) :

- Si le médecin valide ces deux conditions le médecin valide **l'indicateur 8 du forfait structure**
- **Son montant est de 200 points soit 1400€**



RÉMUNÉRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ORIENTÉS PAR LE SAS : INDICATEUR 9 DU FORFAIT STRUCTURE

Comment fonctionne la prise en charge du patient en surnuméraire ?



Lorsqu'aucun créneau disponible n'est remonté par la plateforme digitale SAS, le SAS sollicite un médecin participant au SAS proche du patient (géolocalisation) et acceptant de prendre en charge le patient en sus de ses rendez-vous.



Pour ce faire, le régulateur appelle :

- ❖ Soit directement le médecin ayant accepté de prendre des patients en surnuméraire
- ❖ Soit la CPTS lorsque le médecin s'est inscrit comme acceptant de participer au SAS via sa CPTS. Dans ce cas c'est la CPTS qui se charge de contacter les médecins adhérents et de trouver le professionnel pouvant prendre en charge le patient. **C'est ainsi que les CPTS jouent un rôle d'orientation en second niveau.**

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Organisation

- 1 Le SAS intervient en complémentarité de l'organisation mise en place pour la PDSA □ La PDSA prend le relais du SAS les soirs 20h-8h, samedi 12h-20h, dimanche et jour férié de 8h à 20h (horaires réglementaires parfois adaptés au plan local en fonction du cahier des charges régional)
- 2 Le SAS s'appuie sur l'engagement de tous les médecins libéraux

Outillage

- 1 La filière MG du SAS s'appuie sur les créneaux disponibles dans les agendas des professionnels et permet d'optimiser les créneaux de rendez-vous disponibles et non pourvus □ les médecins n'ont pas à dédier des créneaux au SAS
- 2 La plateforme digitale du SAS est un outil pour les médecins régulateurs et opérateurs du SAS
 - le SAS n'est pas un service de prise de rendez-vous
 - la plateforme ne permet pas au régulateur de voir les agendas mais uniquement « d'appeler » les rdv disponibles dans les 48H

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Rémunération

- 1 Aucun professionnel ne pourra bénéficier d'une rémunération avenant 9 avant qu'un SAS ne soit mis en place sur leur territoire.
- 2 Pour la régulation, le forfait horaire de 90 euros bénéficie de la participation de l'AM aux cotisations sociales □ équivalent à un forfait de 100 euros sans prise en charge des cotisations
- 3 Pour l'effectation, le dispositif conventionnel survalorise l'effort des médecins pour prendre en charge des patients sous 48h en sus de ceux déjà présents dans leur agenda. A contrario, il ne survalorise pas □ les SNP trouvant place dans les agendas sur des créneaux déjà disponibles
- 4 Le forfait effectation correspond à une majoration d'environ 14 euros par acte en entrée de chaque palier
- 5 Le SAS vise à prendre en charge les patients en cas d'indisponibilité de leur MT □ si la régulation SAS renvoie le patient vers son MT, il n'est pas prévu de facturation de la MRT par le médecin traitant

JE SUIS MÉDECIN LIBÉRAL ET JE PARTICIPE INDIVIDUELLEMENT AU SAS (CABINET)

Pour participer au SAS le médecin doit :

1. Donner de la visibilité au SAS sur ses créneaux disponibles,
 - => soit par son agenda en ligne
 - => soit en donnant 2h de visibilité dans sa semaine directement sur la plateforme SAS

ET

2. Se connecter sur la plateforme SAS et cocher « *je participe au SAS* »

En surnuméraire, le médecin sera contacté directement par le régulateur SAS, étant inscrit dans la liste des médecins qui acceptent de prendre en charge des patients en surnuméraire.

Le médecin est rémunéré :

- => de l'indicateur 8 du forfait structure
- => de l'indicateur 9 le cas échéant

JE SUIS MÉDECIN LIBÉRAL ET JE PARTICIPE AU SAS VIA MA CPTS

Pour participer au SAS le médecin doit :

1. Donner de la visibilité au SAS sur ses créneaux disponibles,
 - => soit par son agenda en ligne
 - => soit en donnant 2h de visibilité dans sa semaine directement sur la plateforme SAS

ET

2. Se connecter sur la plateforme SAS, cocher « *je participe au SAS via ma CPTS* » et renseigner les informations de sa CPTS (contact) ; la CPTS devra être identifiée auprès du SAS

En surnuméraire, le régulateur SAS contacte la CPTS, qui oriente la demande vers le médecin puis communique au SAS le nom du médecin qui prend en charge le patient. Le médecin ne sera pas contacté directement par le régulateur SAS.

Le médecin est rémunéré :

- => de l'indicateur 8 du forfait structure
- => de l'indicateur 9 le cas échéant

La CPTS est rémunérée pour organiser la réponse aux demandes de SNP (mission de l'ACI)



JE SUIS MÉDECIN LIBÉRAL ET JE PARTICIPE AU SAS VIA MA MSP

Pour participer au SAS le médecin doit :

1. Donner de la visibilité au SAS sur ses créneaux disponibles,
=> soit par son agenda en ligne ou celui de la MSP (en identifiant les médecins concernés)
=> soit en donnant 2h de visibilité dans la semaine directement sur la plateforme SAS

ET

2. Se connecter sur la plateforme SAS et cocher « *je participe au SAS via ma MSP* » et renseigner les informations de sa MSP (contact) ; la MSP devra être identifiée auprès du SAS

En surnuméraire, le régulateur SAS contacte la MSP qui prend en charge la demande et communique au SAS le nom du médecin recevant le patient.

Le médecin est rémunéré :

- => de l'indicateur 8 du forfait structure
- => de l'indicateur 9 le cas échéant

La MSP est valorisée si tous ou la moitié des médecins participent aux SAS, ou si elle prend en charge toutes les demandes du SAS (ACI MSP)



JE SUIS MÉDECIN LIBÉRAL ET JE PARTICIPE AU SAS VIA SOS MEDECIN

Pour participer au SAS le médecin doit :

1. Donner de la visibilité au SAS sur ses créneaux disponibles,
=> par l'agenda en ligne de SOS Médecin (en identifiant les médecins concernés)

ET

2. Se connecter sur la plateforme SAS et cocher « *je participe au SAS via SOS médecin* » et renseigner les informations de l'organisation SOS Médecin (contact) ; cette organisation devra être identifiée auprès du SAS

En surnuméraire, le régulateur SAS contacte SOS Médecin qui prend en charge la demande et communique au SAS le nom du médecin recevant le patient.

Le médecin est rémunéré :

=> de l'indicateur 8 du forfait structure

=> de l'indicateur 9 le cas échéant

JE SUIS MÉDECIN SALARIE D'UN CENTRE DE SANTE

Pour participer au SAS le centre de santé doit s'engager pour l'ensemble des médecins généralistes et :

1. Donner de la visibilité au SAS sur ses créneaux disponibles,
=> soit par son agenda en ligne (agenda commun de médecine générale)
=> soit en donnant 2h de visibilité dans la semaine par médecin
directement sur la plateforme SAS

ET

2. Se connecter sur la plateforme SAS et cocher « *je participe au SAS en tant que centre de santé* »

En surnuméraire, le régulateur SAS contacte le centre de santé, qui prend charge la demande avec le médecin disponible.

Le centre de santé est rémunéré :

=> pour sa participation selon les ETP de médecins
(équivalent indicateur 8)

=> pour l'effectif en surnuméraire (équivalent indicateur
9)